

**30 mars 2017**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de 5 référentiels de validation des compétences pris sur la base de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences**

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu les propositions favorables de la commission de référentiels et du Comité directeur du Consortium de validation de compétences;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Les référentiels de validation de compétences suivants sont approuvés par le Gouvernement wallon:

- technicien(ne) PC & Réseaux;
- plafonneur-cimentier (h/f);
- maçon-maçonne;
- opérateur(trice) Call Center;
- peintre décorateur(trice).

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Art. 3.**

Le Gouvernement wallon charge la Ministre de la Formation de l'exécution de la présente décision.

Namur, le 30 mars 2017.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

E. TILLIEUX

